

Voilà un des témoignages les plus probants qu'on puisse apporter en faveur de la pratique dont j'ai parlé, savoir qu'on ne rend pas ordinairement publique la correspondance qui s'échange entre les gouvernements. Vu qu'un certain nombre de pays sont en cause ici, je doute fort qu'il soit possible de se rendre à la demande du député. Il aimerait que soient déposés tous documents ou toute correspondance entre divers gouvernements depuis le 1^{er} avril 1960, c'est-à-dire depuis près d'un an. Si le gouvernement essayait d'obtenir le consentement des intéressés et si ses efforts étaient couronnés de succès, le laps de temps qui s'écoulerait avant que tous les renseignements requis soient disponibles serait peut-être trop long pour que ces derniers nous soient utiles.

Le député de Skeena (M. Howard) a agi de bonne foi lorsqu'il a présenté sa motion et, grâce à une modification qu'on a apportée au Règlement cette année, sa demande était admissible. Toutefois, vu qu'il a eu le temps de se rendre compte de ce qu'on fait d'ordinaire à la Chambre des communes, vu les us et coutumes du Parlement, je lui recommanderais de me croire lorsque je lui assure que nous ne pouvons lui fournir les renseignements dont il désire le dépôt à la Chambre et de retirer sa motion plutôt que d'insister pour qu'elle soit mise aux voix.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser au ministre avant qu'il reprenne son siège. Peut-il assurer à la Chambre que des négociations sont réellement en cours à l'heure actuelle? Nous avons tous été impressionnés, je pense, par ce que le ministre vient de dire, mais si nous pouvions être certains que de véritables négociations se poursuivent dans le moment, je suis persuadé que bien des honorables députés sauraient mieux à quoi s'en tenir en ce qui concerne cette motion.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis nullement en mesure de répondre à cette question. L'affaire est du domaine du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green)...

L'hon. M. Pickersgill: Qui devrait être ici.

L'hon. M. Churchill: ...qui est absent, et je regrette de ne pouvoir répondre à sa place.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, cette motion porte sur un problème d'un vif intérêt pour tous les membres de notre parti et surtout pour ma province, parce que la survivance de nos pêcheries côtières dépend de ce que nous allons faire pour étendre nos eaux territoriales. Votre Honneur a signalé que nous devons nous en

tenir, dans le débat sur cette motion, à l'opportunité de déposer ces documents.

A mon avis, avant de savoir s'il est opportun de déposer ces documents, il faudrait savoir si les négociations sont en cours. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a parlé sur cette demande le 7 février (page 672 du Hansard), il a donné deux raisons. L'une était que rien ne devait être fait qui puisse être préjudiciable à la portée du vote pris à Genève en 1960. Eh bien, le vote pris à Genève en 1960 n'a aucune portée s'il n'y est pas donné suite. Il n'a de portée que si les négociations se poursuivent. A la fin de ses remarques, le ministre a semblé laisser entendre que les négociations se poursuivaient peut-être. Je regrette que le ministre suppléant n'ait pu cet après-midi nous assurer qu'il en était ainsi.

Nous nous rendons compte qu'il ne faut rien faire pour nuire aux négociations. Toutefois, j'estime que le gouvernement peut poursuivre les négociations, particulièrement avec les pays qui, en 1960, ont appuyé la proposition du Canada.

M. l'Orateur: Je dois de nouveau avertir le député que la demande ne porte pas sur la question de savoir si le gouvernement devrait poursuivre les négociations. Il n'est pas vraiment pertinent de nous demander si le gouvernement poursuit ou devrait poursuivre les négociations. La question est de savoir si le gouvernement doit accéder à la demande voulant que ces documents soient mis à la disposition de la Chambre par voie de dépôt. Le point à trancher est l'objection que soulève le gouvernement, selon laquelle il n'est pas dans l'intérêt public ni conforme à la pratique suivie en matière de négociations internationales de produire des documents et des communications échangés entre gouvernements. Je sais l'intérêt que l'honorable député porte au sujet plus large dans lequel la question s'inscrit, mais ce n'est pas ce sujet que nous devons examiner ici.

M. Carter: Si Votre Honneur m'avait accordé encore dix secondes, j'aurais précisé que mon intention n'était pas de poursuivre la discussion dans ce sens, mais simplement de rappeler au ministre la nécessité qu'il y a de faire savoir à la Chambre si des négociations ont lieu. Je ne vois pas qu'il y ait d'inconvénient à ce qu'il nous fournisse ce renseignement. La question en cause revêt une importance capitale pour presque tous mes commettants et tous les Canadiens qui vivent sur les côtes.

Je tiens à louer le ministre de la proposition qu'il a faite relativement à la présente motion. Le leader de mon parti m'autorise à déclarer que nous ne voulons pas presser le dépôt des documents demandés ni provoquer